

PAYS DE BLESLE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 27 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 27 juillet à 20h30, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Blesle, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Pascal GIBELIN.

Date de la convocation : 22 juillet 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents (13):

BEDROSSIAN Christophe, RENARD Elisabeth, DOUIX Patrice, GIBELIN Pascal, GILIBERT Philippe, GODFRIN Marc, CUMINE Fabienne, ROMEUF Robert, FILIOL Jacques, ROULLEAU Josette, SOULIER Didier, CHABANON Jean-Paul, HALFON André.

Absents, excusés (pouvoirs : 2): SCHULZ Jean-Luc, TREMOUILLERE Lucien ayant donné pouvoir à GIBELIN Pascal, LE GUELLAFF Marc ayant donné pouvoir à FILIOL Jacques, BARD Stéphane, DELCROIX Patrice, BELIN Michel, MIRAND Alain.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
2. Réforme territoriale
3. FPIC : répartition
4. Fond économique : Règlement intérieur et convention avec la Région
5. Délibération concernant les marchés publics et le CDG
6. SYTEC : consultation SCOT
7. Compte-rendu des commissions culture et Wiki
8. Inauguration du PER de Léotoing
9. Résidence d'auteur
10. Questions diverses

Madame CUMINE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 16 juin 2016

Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2016 est approuvé par :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2. Réforme territoriale

Le 27 juin, un appel d'offre a été lancé pour désigner le cabinet d'étude qui assisterait les deux communautés de communes pour préparer leur fusion. Les offres étant supérieures aux prévisions budgétaires, il est décidé de lancer une négociation prenant en compte également les nouveaux éléments transmis par les services préfectoraux (extension de la CCB avec dissolution de la CCPB).

Ensuite, un débat s'est ouvert sur la base des divers courriers et informations reçus de la préfecture et autour du SDCl. Des interrogations et des inquiétudes ont été soulevées concernant les conséquences d'une extension du périmètre de la CCB aux communes de la CCPB dissoute.

Une réunion avec les services préfectoraux en septembre et leur soutien dans la mise en œuvre de la dissolution est demandée.

Monsieur BEDROSSIAN Christophe quitte la séance.

3. FPIC : répartition

Comme chaque année depuis 2012, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur la répartition annuelle du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour l'année 2016, la somme de 50 204 euros doit être répartie entre les Communes et la Communauté de Communes. A cette fin, trois modes de répartition sont possibles :

1. la répartition de droit commun (32 349 € aux communes + 17 855 € à la CCPB),
2. La répartition « à la majorité des 2/3 », avec :
 - Dans un premier temps répartition libre sans pouvoir s'écarter de + de 30% de la répartition de droit commun,
 - Dans un 2nd temps, répartition entre les communes en fonction de 3 critères : population, écarts entre revenus/habitant et potentiel fiscal ou financier/habitant au regard du potentiel fiscal/habitant du territoire.
3. une répartition dérogatoire libre :

Aucune règle particulière n'étant prescrite par l'Etat, les critères sont totalement libres.

L'organe délibérant doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de 2 mois à compter de la présente information,
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 14 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil communautaire :

- **Décide** d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC 2016 tant sur le prélèvement, que sur le reversement, de la façon suivante :
 - o Somme totale à destination de la Communauté de Communes : 23 204 euros,
 - o Somme totale à destination des 9 communes membres : 27 000 euros répartis comme suit :
3 000 euros pour chaque commune.

4. Fond économique : Règlement intérieur et convention avec la Région

Le Conseil communautaire a, dès mars 2015, eu une réflexion sur la création d'un fond d'aide à l'économie locale (FEAL) par conventionnement avec le Conseil Régional. Le Conseil communautaire a budgétisé 7500€ en 2016 pour alimenter le FEAL.

Après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 14 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil communautaire :

- **Décide** de créer un Fond d'Aide à l'Economie Locale,
- **Décide** de conventionner avec la région pour la mise en place de ce fond,
- **Autorise** le Président à signer la convention et toutes les pièces y afférent,
- **Donne** délégation au Président pour résilier ladite convention si besoin était,
- **Se prononce** sur le contenu du règlement intérieur du FEAL en fixant notamment le montant de l'aide maximale à 2500€ par dossier.

Monsieur le Président précise qu'au niveau du FISAC, les réponses n'arriveront que tardivement vers le 15 décembre.

2 dossiers ont été déposés au sein de la Communauté de Communes et sont éligibles.

5. Délibération concernant les marchés publics et le CDG

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Le Président expose :

- que les articles 43 de l'ordonnance n° 2015-899 et 39 et suivants du décret n° 2016-360 imposent aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 € HT (montant actuel susceptible d'évolution réglementaire) ; aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2016 ;
- que le Centre de gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires,
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 14 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil communautaire :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-2

- **Décide** d'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à y engager les frais relatifs,
- **Donne** délégation au Président pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

6. SYTEC : consultation SCOT

Le Comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) prescrit un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le périmètre des Communautés de communes du Pays de Saint-Flour Margeride, du Pays de Murat, du Cézallier, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Massiac et de la Planèze.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la CCPB, limitrophe du territoire du SCOT, est amenée à se prononcer sur son souhait d'être consultée lors de l'élaboration du SCOT par le SYTEC.

Après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 14 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil communautaire :

- **Demande** à être consultée lors de l'élaboration du SCOT par le SYTEC.

7. Compte-rendu des commissions culture et Wiki

Après distribution des comptes rendus, un point est fait concernant :

- La commission culture du 14 juin, en présence des associations du territoire,
- Le comité de pilotage pour le wiki patrimoine du 21 juin, en présence de nos partenaires scientifiques (AMTA, PAH, SMAT, CBNMC, etc.).

Concernant le Wiki patrimoine, une demande de subvention pourrait être déposée sur le nouveau programme LEADER.

La Communauté de Communes rencontrera le Président de l'AMTA en septembre pour étudier les possibilités de conventions avec l'agence régionale. Cette dernière peut apporter un soutien technique à la collectivité et possède de nombreuses données sonores et photographiques concernant notre territoire.

Les deux commissions se réuniront de nouveau au cours du mois de septembre.

8. Inauguration du PER de Léotoing

L'ensemble des supports élaborés avec Luth Médiations pour le site de Léotoing sera installé au plus tard la dernière semaine d'août. Une inauguration officielle du site entièrement aménagé aura lieu le samedi 17 septembre, dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

Le programme, sera le suivant :

A partir de 15h : - rendu public des travaux de recherches d'Arthur Thoraval sur les sources du territoire,

- présentation du projet numérique,
- présentation des actions sur Léotoing, avec la visite virtuelle (présence d'Estelle, saisonnière de l'office de tourisme et de REOVIZ) et du site de découverte et d'interprétation de la biodiversité,

- apéritif et buffet,

- projection d'un film proposé par l'association Ciné Cavale.

9. Résidence d'auteur

Dans le cadre de la résidence d'auteur portée par l'association « La Plume de ma tante » sur le Pays Lafayette, la Communauté de Communes s'associe et propose d'offrir aux enfants du territoire des ateliers d'écriture et de graphisme avec l'auteur choisi, Benjamin Chappe.

Il est rappelé que pour cette résidence, une somme de 2 000€ a été budgétée. Le Département doit intervenir à hauteur de 48% (965 €). L'avenant financier à la convention de développement culturel ne sera soumis en commission permanente qu'au mois d'octobre.

A ce jour, 3 ateliers seraient programmés avec Benjamin sur le territoire de Blesle, plus une sortie de résidence. Ce nombre sera revu si on obtient l'aide du département.

En aucun cas ce budget ne peut être utilisé pour financer des actions sur d'autres territoires au cours de la résidence.

10. Questions diverses

L'écaille N°19 sur le site de Léotoing s'est éboulée. La Communauté de Communes va prendre contact avec l'association des Amis de Léotoing et le murailler Christian Omelhier, qui encadrent un chantier rempart au début du mois d'août. Il est proposé de leur demander si le service commun de la collectivité peut s'appuyer sur la présence du technicien et son expérience pour participer à la restauration de l'écaille éboulée.

M. le Président informe que le président du Sydec accepte de vendre le terrain des Fontilles à M. Mirand Landry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.